

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille dix, le seize mars
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 11 mars 2010

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, MM Philippe MANTEAU, Claude RENARD, Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Delphine PAQUEREAU, Isabelle NAROLLES, MM Paul DUMARGUE, Gilbert CHAMPION.

Absents excusés : M. Pierre- Marie GEOFFROY a donné pouvoir à Mme Sonia MENU.
Mme Elisabeth RAVELEAU a donné pouvoir à Mme Nadine LECERF.
M. Jean Claude CHEVALLIER a donné pouvoir à Mlle Francine CHAPITREAU.

Secrétaire de séance : M. Laurent GOGUET

Présentation du dispositif PASS FONCIER ET PRET A TAUX ZERO MAJORE par Monsieur LE BRAS directeur de l'ADIL Energie de la Vendée.

Le procès verbal du Conseil Municipal du 16 Février 2010 a été approuvé.

➤ 1 – MISE EN PLACE D'UNE AIDE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL, DANS LE CADRE DES NOUVEAUX DISPOSITIFS D'ACCESSION A LA PROPRIETE : PRET A TAUX ZERO MAJORE ET PASS FONCIER

Le Conseil Général de la Vendée a mis en place un programme « Propriétaire en Vendée » dont l'objet est l'octroi d'une aide à l'accession à la propriété destinée à soutenir les ménages primo accédants engagés dans une démarche d'accession à la propriété.

Les nouveaux dispositifs d'accession mis en place par la loi du 13 juillet 2006 : le Prêt à taux Zéro Majoré et le Prêt Pass-Foncier pourront être cumulés ou non selon le choix des ménages, l'effet de levier de cette aide va être considérablement amplifié.

Les conditions d'éligibilité à la majoration du Prêt à taux Zéro et au prêt Pass Foncier obéissent à des principes communs :

- elles sont réservées aux opérations d'acquisition ou de construction de logements neufs, affectées à la résidence principale des bénéficiaires ;
- les ménages éligibles doivent être des primo accédants dont les ressources sont inférieures à un plafond de ressources ;
- ces ménages doivent être bénéficiaires d'une aide à l'accession sociale à la propriété attribuée par une ou plusieurs collectivités territoriales du lieu d'implantation du logement.

A ces critères, le Conseil Général de la Vendée a ajouté des critères complémentaires :

➤ Répondre au plafond du PTZM pour les 2 dispositifs (Prêt Taux Zéro Majoré et Pass-Foncier)

➤ Les opérations devront être localisées dans la zone géographique couverte par la convention de délégation des aides à la pierre signée entre l'Etat et le Conseil Général de Vendée.

Le montant de l'aide du Conseil Général serait de 1500 € compte tenu du potentiel fiscal de la commune. Cette aide est incitatrice et permet de diminuer la part des communes d'implantation. En effet, cette aide n'est pas suffisante pour satisfaire seule, au seuil minimum ci-dessous. Elle devra être cumulée avec une aide de la Commune.

Nombre d'occupants	Seuil minimum des aides des collectivités locales
3 et moins	3 000 €
4 et plus	4 000 €

La commune peut également apporter des critères complémentaires pour l'attribution de son aide. Elle décide également d'affecter l'aide sur tout ou partie de son territoire (lotissements communaux, zone UA...).

La Commune pourrait s'associer au Conseil Général pour ce dispositif en attribuant une prime forfaitaire à l'accession à la propriété à hauteur de 1500 € (pour un ménage de 1 à 3 personnes) à 2500 € (pour un ménage de 4 personnes et plus) par terrain, majorée du montant de la participation du Conseil Général.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur LEBRAS
et en avoir débattu, le Conseil Municipal envisage :**

- de mettre en œuvre le dispositif de la Majoration du prêt à taux zéro et du Pass Foncier tel qu'exposé ci-dessus ;
- de retenir des critères complémentaires :
 - limiter l'octroi de l'aide à la zone communale desservie par l'assainissement collectif.
 - de prévoir au budget le financement de cinq dossiers pour l'année 2010.

Des clauses resteront à définir lors du prochain conseil Municipal.

➔ 2 FINANCES

2.1 **Emprunt Budget Commune**

Madame LECERF précise que pour financer des acquisitions foncières, des travaux d'éclairage et aménagement du centre bourg, il est nécessaire de recourir à un emprunt. Trois établissements bancaires ont été consultés et ont présenté une offre : Dexia Crédit Local de France, Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole.

Après avoir étudié les dossiers, la proposition de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la plus intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter l'emprunt de la Caisse d'Epargne Bretagne- Pays de Loire tel qu'il est défini ci-dessous :

PRET CLASSIQUE A TAUX FIXE

Montant : 150 000 €.
Durée : 12 ans.
Périodicité : trimestrielles.
Taux : 3,47 %.
Commission : Néant.

Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et tous les documents s'y référant.

2.2 **Mur de clôture : enduit.**

M. Philippe MANTEAU précise que la commune doit enduire le mur de clôture des frères Pageaud sur la face ouest. Pour ce faire, et avant de procéder à l'enduit, il y a lieu de diminuer la hauteur de l'édifice, de réaliser l'écrêtement et les différentes reprises de maçonnerie.

Quatre entreprises ont été consultées pour la réalisation de ce chantier « pierres vues » ou « finition grattée » : Gatteau Bâtiments, Gelot Maçonnerie, March'enduit et Baptiste Frères.

Les travaux devront être réalisés avant le 15 avril.

Monsieur Philippe MANTEAU doit contacter l'entreprise DIAS GONCALVES pour réaliser l'écrêtement du mur.

2.3 Aide aux communes sinistrées de la Vendée

Monsieur RIOT rappelle que suite à la tempête Xynthia, les communes de la Faute sur Mer et de l'Aiguillon sur Mer ont été sinistrées.

Pour faciliter les aides pour les communes, l'association des Maires de Vendée a ouvert un compte bancaire pour les dons financiers des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser un don d'un montant de 1 000 €.

2.4 Programme et subvention Voirie 2010

M. Philippe MANTEAU rappelle que le Conseil Général de la Vendée reconduit le système d'attribution des subventions en faveur des communes pour l'entretien et l'amélioration de la voirie routière.

Les travaux éligibles :

⇒ Travaux de construction ou d'entretien des voies communales : couches de surface, délimitation des rives, signalisation horizontale et verticale, trottoirs, places et stationnement...

⇒ Réfection ou reconstruction des ouvrages d'art communaux supportant des voies communales.

La subvention accordée à une commune pourra représenter, dans la limite du montant réparti pour le canton, jusqu'à 40 % du montant HT des travaux subventionnables proposés par la commune.

Dans le cadre du marché à bons de commandes, le montant du programme Voirie pour l'année 2010 prévu est de 45 000 €. Une liste des travaux de voirie communale va être définie en collaboration avec les services de la DDTM. Cette liste sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le programme Voirie pour l'année 2010 pour un montant de 45 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

2.5 Extension réseau Haute tension (zones 5 et 7)

Pour les travaux d'effacement des réseaux Haute tension, le SYDEV avait prévu d'implanter à l'intersection de la rue Georges Clémenceau et de la rue de la Liberté un poteau. Lors d'une réunion avec les concessionnaires, les élus proposent l'effacement de réseau sur 40 mètres supplémentaires afin de sécuriser la circulation piétonne et automobile.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 4 887 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du SYDEV pour l'extension du réseau Haute tension (zones 5 et 7) les 40 ml.

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV avec une participation de la commune estimée à 4 887 € pour l'effacement du réseau sur 40 ml supplémentaires.

2.6 Fonds d'aide aux jeunes

Ce dispositif départemental a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 15 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle. Des élus désignés par l'association des maires de Vendée participent à ces comités.

C'est une compétence communautaire.

2.7 Vente des ex pierre tombales

Monsieur Denis GANIER expose que les anciennes pierres tombales (environ 13 m³) qui sont stockées aux ateliers pourraient être vendues. Plusieurs personnes seraient intéressées.

Il propose de les vendre au prix de 50 € le m³ (minimum 1m³ par enlèvement) aux personnes qui en feront la demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de vendre les anciennes pierres tombales au prix de 50 € le m³ (minimum 1m³ par enlèvement)

➤ **3 – VOIRIE**

3.1 Cessions gratuites

1/ Monsieur Bertrand RIOT propose d'intégrer dans le domaine public de la voirie communale :

Au lieu dit rue de la Touchantée, la parcelle

H 433 d'une superficie de 41 m² appartenant à Mme Claudette TREMOULINAS

Au lieu dit la rue de la Fontaine

AK 187a de 78 m² appartenant à Mme et M. BROSSARD Maximin

AK 188C de 30 m²

Condition : remplacement du mur existant par l'édification d'un mur de parpaings crépi d'une hauteur de 1 m40.

AK 189° de 19 m² appartenant à Mme Suzanne BOUHIER

M. Gérard BOUHIER

Mme Maryse BOUHIER

Condition : remplacement de la clôture existante (mur + grillage) par l'édification d'un mur de parpaings d'une hauteur identique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte d'acquérir à titre gratuit pour intégrer dans le domaine public de la voirie communale les parcelles ci-dessus **et autorise Monsieur le Maire** à signer tous les actes notariés.

2/ Suite à un courrier de Monsieur Loïc JOLY, demandant la cession à titre gratuit d'une partie de la parcelle AK 329 d'une surface de 7 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de céder à titre gratuit la parcelle ci-dessus

et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes notariés.

3.2 Mobil home et constructions non déclarées

La commune sollicite l'expertise de la DDTM (ex DDE) pour l'application de la réglementation concernant les mobil homes et les constructions légères non déclarées.

Deux possibilités sont envisageables :

- construction conforme donc régularisable,
- construction non conforme : enlèvement et démolition.

Monsieur Julien CHABIRAND précise que cette régularisation doit intervenir sur l'ensemble du territoire de la commune et doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

de solliciter les services de la DDTM

d'appliquer strictement la réglementation.

➤ **4- ASSAINISSEMENT**

4.1 Devis du SYDEV extension réseau électrique Lagune

Afin de finaliser les travaux sur la lagune et à la demande de la Police de l'eau, un débit/mètre doit être installé et alimenté. Le SYDEV a fait parvenir une estimation :

Extension de 200 mètres réseau électrique comprenant les fourreaux et le génie civil réseau téléphonique Soit 200 mètres x 62 €	<u>Montant estimé de la participation communale</u> 12 400,00 €
Branchement 1 forfait de branchement = 811 €	<u>Montant estimé de la participation communale</u> 811,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition du SYDEV pour l'extension du réseau électrique de la Lagune de 200 mètres,

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV avec une participation de la commune estimée à 12 400 € pour l'extension du réseau électrique de la Lagune et une participation de la commune estimée à 811 € pour le branchement électrique.

4.2 Cession de BPR EUROPE à HYDRATEC

Monsieur RIOT rappelle qu'en date du 28 janvier 2010, la société Hydratec a acquis par contrat de cession les fonds de commerces des agences de Poitiers et de Rennes de la société BPR EUROPE- Saunier Associés. Cette société est ainsi propriétaire des dits fonds et est donc subrogée dans tous les droits et obligations de la société BPR Europe découlant des marchés signés avec la commune. Elle s'engage donc à poursuivre l'exécution des marchés en cours. HYDRATEC exerce depuis 40 ans, son activité principale dans l'ingénierie des secteurs de l'eau, de l'assainissement, des travaux liés à l'hydraulique urbaine et agricole.

4.3 Travaux de branchement au réseau d'assainissement : avenant au contrat d'affermage.

Monsieur RIOT rappelle que dans le contrat d'affermage rédigé par les services de la DDA, une ligne stipule que « le délégataire a l'exclusivité de la réalisation des branchements sur les réseaux existants ». Les services de la DDTM ont signalé que cette exclusivité était illégale. Un avenant va donc être ajouté au contrat d'affermage en précisant que les particuliers sont libres du choix de leur prestataire. Par contre, les travaux doivent être réalisés sous contrôle de la SAUR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le contrat d'affermage par un avenant, que le choix est laissé aux particuliers pour les travaux de branchement, que ces travaux seront réalisés sous contrôle de la SAUR.

➤ **5 – COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTIZE**

5.1 Démission d'un conseiller communautaire et élection d'un nouveau conseiller communautaire.

Un conseiller titulaire communautaire à la CCVSA a décidé de démissionner pour des raisons personnelles. Il faut donc élire un nouveau conseiller titulaire. Deux personnes proposent leur candidature : M. Jean Claude CHEVALLIER et M. Claude RENARD. Ce vote se déroule à bulletin secret.

Le résultat est le suivant :

Monsieur Jean Claude CHEVALLIER : 8 voix
Monsieur Claude RENARD : 10 voix
1 bulletin blanc.

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées, le Conseil Municipal désigne le
délégué titulaire suivant : Monsieur RENARD Claude, pour siéger à la Communauté de
Communes Vendée Sèvre Autize.

✦ **6 – QUESTIONS DIVERSES**

6.1 Prise de photo de chacun des élus du Conseil Municipal.

6.2 Rappel plantations un arbre un enfant le samedi 20 mars 2010.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures trente minutes.

*Vu pour être affiché le 23 Mars 2010, conformément à l'article L.2221-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales.*

Fait à VIX,
Le 23 Mars 2010
Le Maire

Bertrand RIOT